

## **Objet : Réaménagement des modalités de travail en période de COVID-19**

Chers collègues,

Veillez trouver ci-dessous une note du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité sur le réaménagement des modalités de travail en période de COVID-19. Ces informations sont également disponibles sur le site Web UN.org/coronavirus et sur iSeek.

Dans le cadre des efforts visant à endiguer la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), le Secrétaire général et les chefs d'entités dans plusieurs lieux d'affectation à travers le monde ont décidé de restreindre l'accès physique aux locaux des Nations Unies tout en maintenant les bureaux ouverts virtuellement.

Dans toutes les entités des lieux d'affectation où cette décision a été prise, les fonctionnaires sont tenus de travailler à distance, sauf si leur présence physique dans les locaux est requise aux fins de l'accomplissement d'une tâche essentielle. Il ne s'agit pas d'un accord de télétravail que les fonctionnaires et leur hiérarchie pourraient conclure à titre facultatif ou volontaire, mais d'une mesure obligatoire imposée par l'Organisation. Chacun et chacune doit s'y plier.

Concrètement, cela signifie qu'il est demandé aux fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions à distance, depuis leur domicile (ce qui est généralement le cas) ou un autre lieu, dans le cadre d'un réaménagement de leurs modalités de travail. Cette mesure, pleinement adaptée à la situation extraordinaire que nous vivons, a pour but d'assurer la continuité des opérations de l'Organisation alors même qu'il est essentiel de réduire au minimum les contacts physiques entre les personnes.

Ces dispositions ne relèvent pas de l'aménagement des modalités de travail régi par les circulaires ST/SGB/2019/3 et ST/IC/2019/15. Les fonctionnaires n'ont pas à signer d'accord ou à remplir de formulaire. À la fin de chaque semaine, ils doivent toutefois veiller à entrer dans Umoja leurs jours de télétravail, en sélectionnant dans le menu déroulant la ligne « Telecommuting-COVID-19 » spécialement prévue à cet effet.

Compte tenu des fermetures d'universités, d'écoles et de garderies et de l'arrêt des services d'aide aux familles, les fonctionnaires ne sont temporairement plus tenus de travailler selon leurs heures normales de service, à la condition qu'ils continuent d'effectuer le nombre d'heures requis et de s'acquitter des tâches qui leur incombent. Le personnel d'encadrement est tenu de faire preuve d'une grande souplesse à cet égard, dans la mesure du possible, les fonctionnaires devant faire montre de responsabilité et informer leur supérieur hiérarchique s'ils sont dans l'incapacité de travailler à temps complet et doivent prendre un congé.

L'Organisation s'efforcera d'équiper progressivement, autant que faire se peut, tous les fonctionnaires. Les fonctionnaires qui ne disposent pas à l'heure actuelle d'un ordinateur portable fourni par l'Organisation mais qui en possèdent un à titre personnel voudront bien l'utiliser durant la présente crise afin d'aider l'Organisation à faire face à la situation et à assurer dans toute la mesure du possible le bon déroulement des opérations.

S'agissant des fonctionnaires qui sont dans l'incapacité de s'acquitter de leurs fonctions normales à distance et qui ne sont pas tenus d'être présents en personne dans les locaux, le personnel d'encadrement leur attribuera temporairement d'autres fonctions et tâches pouvant être exécutées à distance (formations en ligne, cours de perfectionnement professionnel).

Dans le cas où aucune des solutions ci-dessus n'est envisageable, le chef d'entité peut décider d'accorder au fonctionnaire en question un congé spécial avec plein traitement, l'intéressé n'étant pas tenu d'avoir épuisé au préalable tous ses congés annuels pour en bénéficier. Ce congé spécial

COVID\_003\_Réaménagement des modalités de travail en période de COVID-19\_rA\_E

avec traitement est consigné dans Umoja par le partenaire ressources humaines, qui indique comme motif du congé la nouvelle notification de mouvement de personnel « COVID-19 ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre du réaménagement des modalités de travail en période de COVID-19, les responsables hiérarchiques sont invités à faire preuve de la plus grande souplesse.